

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°23/2024**

OBJET : INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE VILLA DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION DES BIBLIOTHEQUES, A LA REGION SUD PACA AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE DU RESEAU REGIONAL DE LECTURE PUBLIQUE, ET AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE MEDIATHEQUE

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	3
Votants :	22

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

En 2022, la municipalité a souhaité créer une nouvelle Médiathèque regroupant la bibliothèque et l'espace multimédia au sein d'un bâtiment accessible au public et plus proche des autres équipements publics.

La volonté politique est de créer un centre culturel polyvalent, véritable tiers-lieu de la commune, se définit comme un lieu de ressources documentaires, d'étude, de loisirs, de rencontre intergénérationnelle et de création. La date d'ouverture de ce nouvel équipement est envisagée au 1^{er} septembre 2025.

Les services prévus dans cette nouvelle médiathèque impliquent l'acquisition de matériel informatique et multimédia permettant son bon fonctionnement :

- ◆ Permettre le fonctionnement du service de lecture publique,
- ◆ Mettre à disposition du public un espace multimédia pour l'accès aux outils informatiques, à internet,
- ◆ Mettre à disposition de nos partenaires du matériel adapté aux nouveaux usages,
- ◆ Former tous les publics à l'utilisation de l'outil informatique,
- ◆ Proposer des animations autour du multimédia.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC PACA dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, ainsi qu'au Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du dispositif départemental en faveur de la lecture publique « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires » au titre du matériel et du mobilier à acquérir, selon le plan de financement suivant :

Montant total des dépenses (HT)

Fournisseur devis

Ressources (financement extérieur)

Taux	80%	24 221 €
Etat - Direction Régionale des Affaires culturelles	50%	15 138 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	30% plaf. 10000	9 083 €
Reste à charge de la commune HT	20%	6 055 €
Préfinancement TVA 20 %		6 055 €
Reste à charge de la commune TTC		12 111 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		4 967 €
Reste à charge de la commune NET		7 144 €

Il est proposé au Conseil municipal :

DE SOLLICITER, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour l'équipement informatique et multimédia de la médiathèque Villa des Arts, une subvention selon le plan de financement susmentionné, auprès des services de l'Etat-DRAC PACA,

DE SOLLICITER, dans le cadre du dispositif départemental en faveur de la lecture publique, pour l'équipement informatique et multimédia de la médiathèque Villa des Arts, une subvention dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services du Département des Alpes-Maritimes.

DE SOLLICITER, dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement informatique et numérique du réseau régional de lecture publique, pour l'équipement informatique et multimédia de la médiathèque Villa des Arts, une subvention dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de la Région Sud-Paca.

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2025 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus, et dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

SOLLICITE, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour l'équipement informatique et multimédia de la médiathèque Villa des Arts, une subvention selon le plan de financement susmentionné, auprès des services de l'Etat-DRAC PACA,

SOLLICITE, dans le cadre du dispositif départemental en faveur de la lecture publique, pour l'équipement informatique et multimédia de la médiathèque Villa des Arts, une subvention dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services du Département des Alpes-Maritimes.

SOLLICITE, dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement informatique et numérique du réseau régional de lecture publique, pour l'équipement informatique et multimédia de la médiathèque Villa des Arts, une subvention dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de la Région Sud-Paca.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2025 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus, et dont le détail est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 12 AVR. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 12 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.